

DECISION N° 41-2024
portant délégation de signature au Docteur Samira PAYRARD
Chef de Pôle Pharmacie, Chef de service Pharmacie Nord
du Centre Hospitalier Universitaire de la Réunion

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion et du Groupe Hospitalier Est-Réunion

Vu les conventions de dédommagement et les conventions d'accès précoces et compassionnels aux médicament signées entre le CHU et les sociétés pharmaceutiques tierces ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

Vu les articles D.6143-33 à 35 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret du Président de La République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion ;

Vu la décision n°47-2020 du 16 septembre 2020 relative à la nomination du Docteur Samira PAYRARD, chef du pôle de Pharmacie du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion ;

DECIDE

Article 1

Une délégation de signature est donnée au Docteur Samira PAYRARD, Chef de Pôle Pharmacie, Chef de service Pharmacie Nord du Centre Hospitalier Universitaire de la Réunion, pour tous documents afférents au périmètre défini à l'article 2 dans le cadre de l'approvisionnement du CHU de La Réunion en matière de dispositifs médicaux et de médicaments.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur PAYRARD, les Docteurs GRULIERE, ROSBICKI et PEYTRAL, en qualité de chefs de pôle adjoints sont habilités à signer

Article 3

Le périmètre de délégation prévu à l'article 1 concerne les signatures dans le cadre des conventions de dédommagement en lien l'accès précoce et compassionnel des médicaments signées en lien avec leurs fournisseurs industriels.

Article 4

Cette délégation est valide du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2029

Article 5


Les signatures des délégataires cités dans la présente décision sont recueillies dans le document de notification et consultables sur demande.


Article 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture, communiquée au conseil de surveillance et au comptable du CHU de La Réunion, et publiée sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet à la direction générale et dans les directions de site du CHU.

Fait à Saint-Paul, le 08 Octobre 2024,

Le Directeur Général du CHU de La Réunion


Lionel CALENGE



Transmission :

Pour notification

- Dr Samira PAYRARD
- Dr Anne-Sophie GRULIERE
- Dr Julien PEYTRAL
- Dr Sabrina ROSBICKI

Pour publication et affichage

- Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion (publication)
- Direction générale, direction de site nord et sud du CHU (affichage)

Pour information :

- Equipe de direction du CHU